



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Yèvre-Auron

Séance plénière de la CLE

Compte-rendu de la réunion du 9 juin 2021

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron s'est réunie le 9 juin 2021 à 9h30, en salle des délibérations de l'Hôtel du Conseil départemental à Bourges.

Sur 43 voix que compte la CLE, 25 voix étaient présentes ou représentées (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu).

L'ordre du jour était le suivant :

OUVERTURE DE LA SEANCE

- 1 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 26 JANVIER 2021**
- 2 AVIS DE LA CLE - SDAGE LOIRE BRETAGNE**
- 3 AVIS DE LA CLE : PROGRAMME DE MESURES**
- 4 AVIS DE LA CLE - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION LOIRE BRETAGNE**
- 5 REFLEXIONS PREALABLES A LA REVISION DES SAGES YEVRE-AURON ET CHER AMONT**
- 6 QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de la séance

M. VALLEE

Mesdames, Messieurs bonjour ; merci d'être là, d'avoir pris du temps sur vos activités qui, pour tout le monde, sont nombreuses. Je tiens à vous remercier pour les 6 ans qui viennent de s'écouler, c'est aujourd'hui ma dernière CLE en tant que Président puisque je ne me représente pas aux élections départementales. On a vécu je pense, 6 années très constructives, très fertiles en projets de toutes sortes. Merci pour la convivialité que vous avez su apporter à notre CLE, la gentillesse et le bon sens des réflexions qui ont été faites sur les différents points que nous avons eu à délibérer.

Aujourd'hui nous avons 5 points dont un très important qui sera l'avis de la CLE pour le SDAGE 2022-2027.

Liste des excusés et pouvoirs (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu)

1 Validation du compte-rendu de la CLE du 26 janvier 2021

M. VALLEE

Nous allons ouvrir la séance par la validation du compte-rendu de la CLE du 26 janvier 2021 ; tout le monde l'a lu ? Vous n'avez pas relevé des éléments complémentaires à apporter ?

Y-a-t-il des abstentions, des votes contre ?

LE COMPTE-RENDU EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 Avis de la CLE - SDAGE Loire Bretagne

Présentation par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - ***La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 5 à 31).***

Mme JOURDIN

J'ai une question par rapport à votre dernier propos, par rapport à la formulation. Pour les retenues de substitution, elles ne seront possibles que dans ce cadre-là (PTGE)? C'est-à-dire que si on est dans un autre bassin, les personnes ne seront pas libres de faire une retenue de substitution ?

M. TOUZAC (AELB)

Oui c'est uniquement dans le cadre des PTGE – Projet de territoire de gestion de l'Eau

Mme JOURDIN

Mêmes si ce sont des tous petits projets ? Par exemple le forage d'une personne ne donne plus ou plus très bien dans la saison à cause du changement climatique, il n'aura pas le droit de faire une retenue de substitution même si les volumes sont minimes. Exemple : un maraîcher qui utilise un forage il ne pourra pas créer une retenue et la remplir avec son forage en substitution s'il n'est pas dans un projet de territoire ?

M. TOUZAC

Je ne veux pas dire de bêtise mais je dirais qu'effectivement il ne pourra pas.

Mme JOURDIN

Cela va être problématique, je pense que la profession agricole va réagir là-dessus.

M. VERLEY (DREAL Centre-Val de Loire)

Je pense que le SDAGE n'est pas aussi précis sur ce point, je pense que l'idée des PTGE c'est que le stockage se réfléchit dans une approche globale et collective et l'échelle d'un SAGE est pour moi une échelle adaptée pour penser ce type de projet. Effectivement, ça a été dit dans les propos de Pierre,

le SDAGE Loire-Bretagne n'est pas un SDAGE anti-stockage notamment anti-substitution. Par contre il cadre les choses et c'est aussi dans l'intérêt des acteurs du territoire de privilégier cette approche PTGE qui est une approche collective et qui ne doit pas être pensée comme étant « j'ai envie de faire des retenues donc je fais un PTGE ». Le sujet quantitatif sur le périmètre du SAGE Yèvre-Auron, ça ne date pas d'aujourd'hui ni d'hier, c'est une problématique ancienne où on le voit au regard de l'état des lieux du SDAGE, c'est une masse d'eau qui reste encore en mauvais état quantitatif où on sait déjà, on est à peu près certain qu'en 2027 on n'atteindra pas le bon état quantitatif. Comme l'a dit Pierre, il faut vraiment privilégier cette approche collective et pas se dire il faut qu'on parte sur des projets individuels. Le moment venu quand un projet individuel pour un petit stockage se présentera ça sera discuté, arbitré au niveau départemental. Je pense qu'il faut vraiment avoir ça en tête : on fait un PTGE, on met le sujet sur la table, le premier levier c'est de réfléchir à la manière, quel que soit l'usage, dont on consomme l'eau aujourd'hui, quelles sont les pistes de progrès possibles pour économiser l'eau et une fois qu'on a fait le tour de la question, éventuellement on se dit qu'un des leviers mobilisables c'est le stockage et la substitution. Ce n'est pas l'entrée première d'un PTGE.

Mme JOURDIN

Je comprends bien le cadrage pour le PTGE et son esprit, parce que sur ce territoire Yèvre-Auron et Cher amont on réfléchit dans ce cadre-là parce qu'on est en zone de répartition des eaux. Je m'interroge plutôt de façon concrète : j'ai des projets d'agriculteurs qui me parviennent qui sont sur tout le département, qui n'est pas ciblé dans son ensemble par un PTGE et notamment des tout petits projets, des cas particuliers. Ce que j'ai remarqué c'est que le SDAGE donne des prescriptions, donc il faut être conforme à ça et le justifier auprès des services de l'Etat. J'ai peur que certaines formulations du SDAGE deviennent bloquantes pour les projets, parce qu'il faut vraiment se justifier. Normalement le SDAGE n'est pas censé créer de loi et en fait la précision de la rédaction peut conduire à ça, à créer de la loi.

M. VERLEY

Sur le volet substitution ce que vous avez aujourd'hui dans le projet de SDAGE c'est rarement de la nouveauté, ce sont des choses qui sont déjà en place dans le SDAGE en vigueur qui date de 2016. Par rapport aux projets je ne pourrai pas vous répondre de manière globale parce que vous me parlez de projets dans le département mais pas forcément dans le bassin Yèvre-Auron ou qui ne sont pas forcément en ZRE. Donc il faudra aussi avoir cette approche-là et vraiment faire cette lecture croisée entre ce qui est attendu vis-à-vis du SDAGE et quels sont les critères du projet en fonction de sa localisation dans le département. Qu'on soit en ZRE ou pas en ZRE, vis-à-vis du SDAGE, l'approche n'est pas du tout la même. Ce qui est certain c'est qu'en ZRE, il n'y aura pas possibilité de créer de la ressource à partir d'un stockage même hivernal si au préalable on n'a pas fait le travail d'évaluation, ce dont on a besoin pour substituer et ce dont on a besoin pour les usages stratégiques que sont les besoins pour l'eau potable ou la sécurité civile. En ZRE, le SDAGE est assez clair. En dehors des ZRE, ce qui figure dans le SDAGE sur les mesures concernant le stockage, c'est bien précisé dans l'en-tête du chapitre 7 c'est à prendre comme un guide, ce n'est pas un cadrage strict et incontournable.

M. PROFFIT

Vous dites « c'est à prendre comme un guide » sauf qu'à chaque fois on nous dit « non conforme au SDAGE on ne peut pas » ; ce n'est donc plus un guide. Le SDAGE, je ne le vois pas du tout comme un guide. Je regarde le SDAGE comme quelque chose d'assez général. Ici on est en ZRE mais il faut voir comment on développe le reste, je ne vois pas que sur Yèvre-Auron. Avec une rédaction très précise, on fait force de loi, on butte à chaque fois sur une non-conformité au SDAGE.

M. VERLEY

Quand on parle de guide et on parle de prélèvements hivernaux, imaginons un projet hors ZRE : création de ressources, le SDAGE (guide) demande que le prélèvement hivernal maintienne un certain débit dans le cours d'eau. Ça ne me paraît pas être, à mon sens, une aberration. Ça me paraît logique que même en hiver la rivière ait besoin d'avoir des écoulements excédentaires qui contribuent à la dynamique de la rivière, au transit sédimentaire. Même si c'est à prendre en tant que guide, ça ne me paraît pas être une aberration qu'un service de l'Etat qui va instruire une demande de création d'un prélèvement hivernal pour de la création de ressources, s'assure que ce prélèvement n'occasionne pas des étiages en plein hiver.

M. PROFFIT

Pour revenir un peu sur la présentation intéressante que vous avez faite, j'ai quelques remarques à faire. D'abord, j'étais frappé par l'absence des agriculteurs. On parle de beaucoup de choses mais pas beaucoup des gens qui vivent de ce milieu. Nulle part j'ai entendu l'impact qu'on aurait sur l'agriculture, sur les familles qui vivent de l'agriculture, sur les communes rurales, ici on a plusieurs maires de communes rurales. Je suis tout à fait conscient, je l'ai toujours dit que l'activité humaine a un impact sur la nature mais sans activité humaine il n'y a plus de vie et qu'est-ce qu'on fait de nos territoires ? Dans cette présentation, on ne parle pas du tout de l'humain. Oui il y a un impact, c'est eux qui doivent faire des efforts mais sur ce qu'il va leur arriver : rien. Pour ça j'étais un peu choqué. Je rappelle aussi, je parle au nom d'AREA Berry et de la Chambre d'agriculture, que la profession agricole avait voté contre l'état des lieux puisque la méthode avait changé on ne pouvait pas comparer les deux états des lieux des 2 SDAGE. Il faut avoir un bon état, d'équilibre et de gestion des nappes et de la ressource en eau mais de tous les acteurs. On a encore beaucoup parlé des agriculteurs, c'est sûr qu'ils occupent une grosse part de la consommation d'eau, de l'utilisation de la ressource mais il n'y a pas qu'eux. J'aimerais bien qu'on parle aussi des autres, je sens un ras le bol au niveau de la profession agricole.

Je ne vois pas non plus, mais j'y reviendrai peut-être tout à l'heure, toutes les mesures que vous avez annoncées et qui sont ambitieuses, il faut un programme ambitieux je l'entends, mais il n'y a aucune évaluation économique de l'impact de ces obligations. Je trouve ça un peu dommage parce que toute mesure a un impact. C'est sûr que le jour où on n'aura plus de paysans, on n'aura plus de problème... L'objectif des 61% en bon état des eaux, ça a un sens, c'est peut-être ambitieux : passer de 24 à 61%, la marche est énorme. Il faut absolument améliorer les choses, mais pour cette marche il faudra certainement un « petit échafaudage ».

Pour rentrer un peu plus dans le détail dans le chapitre 1 « il faudrait déconnecter les eaux de ruissellement », je ne suis pas tout à fait d'accord, parce que les eaux de ruissellement ont aussi un effet tampon en cas d'orage, sur les pollutions, les masses d'eau qui arrivent. Donc ne pas brider ça. Dans le chapitre 7, où on bride un peu plus les dates de remplissage des retenues, on les date ! Gardons un peu de souplesse : avec le changement climatique on peut avoir un printemps humide où là on a des opportunités de remplissage.

Dans le chapitre 7 « Maitrise des prélèvements d'eau », la profession agricole est très présente.

Sur le 7B2 on sous-entend qu'il faudrait un OUGC, je ne suis pas tout à fait d'accord. Un OUGC coûte beaucoup d'argent, il faut du personnel, pour le moment je ne vois pas en quoi ça apporterait quelque chose. Et le plafonnement de l'augmentation des volumes serait défini que par l'administration : on aimerait mettre plus l'accent sur la concertation entre les différents acteurs. Pas que l'administration et pas que les agricoles, et avec des études un peu plus poussées. Puisque à nous OUGC on nous impose des études compliquées, coûteuses, il faut continuer à les imposer mais à tout le monde.

Sur la 7B3, sur le plafonnement actuel des prélèvements, on l'a évoqué tout à l'heure : ça veut dire fini le maraîchage. Mais on est à côté de la demande sociétale : c'est un levier de développement économique de nos communes les maires qui sont ici le savent très bien. Des petits maraîchers qui s'installent peuvent créer 1, 2, 3 emplois, il ne faut pas les brider ces gens, ils ne consomment pas beaucoup d'eau, c'est une activité humaine et c'est une activité de développement rural qui est extraordinaire, il ne faut pas mettre des freins. C'est pareil, définissons ces volumes avec une étude coûteuse et une concertation entre les différents acteurs.

Je vous ai dit que je prenais un peu de distance que je ne m'arrête pas à Yèvre-Auron, parce que là on vote un projet de SDAGE d'un grand territoire. Sur le 7B5, les axes réalimentés donc c'est le Canal latéral à la Loire et l'Allier pour nous. Pour le Canal de la Loire, réalimenté par le bassin de l'Allier, aujourd'hui il y a des restrictions par VNF sans étude vraiment sérieuse. Faisons un bon état des lieux avec une étude économique sérieuse, avec une étude d'impact sérieuse pour prendre des décisions appropriées. Ne faisons pas ça au doigt mouillé comme on a un peu l'habitude de le faire

Dans le chapitre 10 « Préservation du littoral », il y a quelque chose qui me chagrine : les algues vertes. C'est un réel problème, c'est quelque chose que je prends au sérieux, mais par contre est-ce que c'est au SDAGE d'imposer des limitations d'azote ou est-ce que c'est une directive nitrate ? Est-ce que dans le SDAGE on doit commencer à rentrer dans la fertilisation azotée ? Par contre que ce problème soit traité sérieusement par d'autres réglementations, je suis entièrement pour parce que c'est un réel problème qui nuit aux habitants, aux côtes, aux agriculteurs et à l'image de la profession agricole. Mais la limitation de la fertilisation dans le SDAGE, je ne pense pas que ce soit sa place.

En conclusion, pour moi l'agriculture n'est pas la seule variable d'ajustement, elle en est une j'en suis conscient mais elle n'est pas la seule. On parle que des problèmes, ça serait bien de parler aussi des choses qui vont bien.

Avant tout changement des règles, qu'on fasse une vraie étude et qu'on se concertent mais il ne faut pas que ce soit l'administration qui décide dans son coin, parce que nous on n'a pas le droit de le faire donc il n'y a pas de raison.

Dans les 7B2 et 7B3, la profession agricole demande à ce qu'il soit rajouté une exception pour les plafonnements de prélèvements, une exception sur l'abreuvement des animaux et la lutte antigel. Cette année, ça nous a sauvé une partie d'économies de notre territoire.

Vous avez parlé de mesures de sobriété, ça me choque un peu ces termes. Les agriculteurs lorsqu'ils irriguent, ils n'irriguent pas pour gaspiller de l'eau, ils irriguent pour essayer d'avoir une rentabilité un peu augmentée et ça coûte cher l'irrigation. Donc la sobriété ils le font de fait, on peut faire des efforts, je suis d'accord, mais là je l'ai pris pour une pique non nécessaire.

J'aimerais bien que toutes ces mesures soient quantifiées économiquement. Il faut qu'on sache qu'une mesure est impactante économiquement. Le milieu agricole aujourd'hui souffre énormément, alors on nous dit qu'on est les plus beaux, les plus gentils, qu'on a travaillé pendant le confinement et qu'on a nourri le monde... c'est très bien mais un peu de concret.

Dans l'état actuel des choses, la profession agricole ne peut pas être pour un projet comme celui-ci. Je pense qu'il est perfectible, il faut continuer à travailler pour l'améliorer dans le bon sens.

M. BARACHET

Quand je vois stockage hivernal, je crois qu'il va falloir l'encadrer fortement pour une bonne raison : que nos nappes se remplissent en hiver. Quand on utilise la moyenne avec peu de recul sur ces dernières années, on utilise des données qui sont de plus en plus souvent atteintes. On dit « c'est pratiquement le bon état », mais on l'a vu l'année dernière, cette année on était légèrement en-dessous, l'année d'avant on était légèrement au-dessus. Mais on ne remplit plus franchement puisque les seuils d'alerte renforcée et de crise sont atteints de plus en plus souvent et de plus en plus longtemps. Il est nécessaire de voir sur l'hiver comment on peut faire.

Par ailleurs, lorsque l'on fait un stockage hivernal, il faudra prendre en compte la raison économique qui est, par exemple, l'élévation des températures. Quand on vous dit que certaines plantes avec certains degrés ne marchent plus ou perdent beaucoup de rendement, alors si on fait des stockages hivernaux pour irriguer ces plantes ça devient absurde. Il faut peut-être revoir les choses de façon économique.

Autre exemple, lorsqu'on voit qu'on déplace régulièrement des AEP – adduction d'eau potable - pour différentes raisons, captage non protégé ou autre, des fois on arrive avec des eaux de moindre qualité dans d'autres endroits. C'est aussi de l'économie, c'est aussi des gens qui payent.

Je ne rejoins pas M. PROFFIT sur l'ensemble parce que quand on dit qu'on veut des cultures maraîchères, je suis d'accord, mais il y a un volume prélevable et on a un équilibre qu'on n'arrive même pas à atteindre avec les volumes qu'on a décidés et qu'on a mis en place. Donc ces cultures oui, mais elles rentrent dans les volumes prélevables. Aussi, quand on parle d'économie, ce n'est pas l'économie que pour un secteur, c'est aussi pour l'ensemble des gens, pour les milieux, pour les loisirs, pour les gens qui y habitent, qui travaillent et qui font autres choses.

Sur le point « *on ne parle jamais des autres* », je me souviens que la ville de Bourges avait déjà du matériel pour les conduites AEP dans les années 1995 pour éviter les fuites du réseau. En plus elle a prêté le matériel aux établissements militaires qui eux dépensaient 6000 m³ d'eau/jour. On s'est bien rendu compte que l'industrie a fait des efforts ; même si je ne suis pas toujours d'accord avec eux, bien souvent d'ailleurs pour les pollutions. Mais en mettant en circuit fermé leur refroidissement, ils ont quand même gagné sur l'efficacité et le contrôle de leurs produits et souvent réduire leurs coûts.

Donc il y a des choses à faire mais il y a des choses qui sont plus en avance. Il faut se méfier d'une chose, c'est qu'avec le changement climatique l'agriculture aurait besoin de plus d'eau et on en a moins, ça me paraît difficile.

Quand on dit regardez les choses scientifiquement, on voit les nappes attribuées à l'eau potable à l'heure actuelle qui sont en difficultés, le Cénomaniens et d'autres. Elles sont en difficulté, elles se remplissent comment ? On ne sait pas trop à l'heure actuelle, donc on ne va pas abandonner les captages qu'on a en nappe alluviale ou autre le long des cours d'eau ou dans le bassin Yèvre-Auron, il faut bien les reconquérir. Par ailleurs, il n'y a pas de zone où il y a un supplément d'eau, c'est difficile sur tout le bassin Loire ; parce qu'on prene le Cher amont ou les rivières ou même la Loire, on a de plus en plus de difficultés à remplir les retenues en têtes de bassins. A l'heure actuelle on fait moins d'électricité par exemple sur Rochebut, on soutient moins l'étiage sur d'autres endroits, il faut prendre ça en compte, l'économie la voilà aussi.

M. CREPIN

L'agriculture a vraisemblablement une part de responsabilité dans la pollution des cours d'eau et l'usage de l'eau, mais néanmoins on parle très peu de l'artificialisation des sols qui sont de plus en plus importants dans les grosses agglomérations et notamment pour la ville la plus importante du territoire qui est la ville de Bourges. Quid de l'évacuation des eaux pluviales ? Parce que c'est une véritable chasse d'eau quand vous avez des volumes d'eau qui tombent en très peu de temps. Quid

aussi des zones humides ? Je ne vais citer de villes dans le département qui ont des constructions aujourd'hui en zone humide, ça ne pose aucun problème pour les administrés visiblement. Là on n'en fait pas état, je n'ai pas vu de manifestation. On a eu une pluviométrie dans le mois de mai qui a été, je ne vais pas dire exceptionnelle, mais exceptionnelle pour les 5 ou 10 dernières années et des entreprises de TP qui ont dû arrêter voire même mettre des pompes pour l'évacuation des eaux et permettre la construction. Je pense qu'il va falloir réellement travailler le dossier parce que c'est un dossier important et notamment en matière de pollution des cours d'eau. Quid également des boues des stations d'épuration, qui, comme chacun sait, sont mises dans tout et n'importe quoi, des débris végétaux, du béton, de l'enrobé... On a des matières actives qui sont dans ces produits qui sont totalement néfastes pour la biodiversité, là non plus on n'en fait pas état. J'aimerais aussi quand on parle de pollution phytosanitaire que nous puissions avoir un rappel des matières actives que l'on retrouve dans nos cours d'eau afin de savoir si c'est des produits utilisés récemment ou si c'est des produits qui sont utilisés depuis de nombreuses années ; parce qu'encore une fois on n'en fait pas état, on dit « pollution », oui mais par quoi on ne le sait pas. Donc l'agriculture oui, l'industrie, l'urbanisation aussi.

M. DUPERAT

Dans la mesure où à Bourges Plus, j'ai la responsabilité de mettre en place la gestion des eaux pluviales, je peux t'assurer car j'y travaille depuis quelques mois : c'est excessivement compliqué. Premièrement il y a prise de conscience, et financièrement la difficulté surgit. Nous avons pris nous, communautés, villes, villages de très mauvaises habitudes en ce qui concerne les eaux pluviales et comme tu l'as bien dit, ces eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel en particulier dans les rivières. La tendance actuelle, il y a une prise de conscience au niveau de Bourges Plus, au niveau de l'urbanisme et la construction de nouveaux logements et pavillons, il est privilégié ce que l'on appelle l'infiltration. Je peux t'assurer qu'on travaille là-dessus et que ça commence à fonctionner. Le problème que nous avons maintenant c'est que tout ce qui a été construit il y a 10, 20, 30, 40 ans c'est excessivement difficile à mettre aux normes. En tant que Bourges Plus, nous travaillons actuellement pour essayer de ré-infiltrer ces eaux dans le sous-sol de manière à pouvoir réalimenter certaines nappes. C'est une question qui nous préoccupe et sur laquelle nous travaillons beaucoup pour justement dire qu'il n'y a pas uniquement les agriculteurs parce que les agriculteurs ont « bon dos ». Il y a aussi l'industrie il ne faut pas l'oublier qui est une grosse consommatrice. C'est une question à laquelle nous travaillons et je pense que progressivement les choses vont évoluer et on est parfaitement dans l'état d'esprit de ce que vous avez présenté au niveau du SDAGE. Pour Bourges Plus c'est une véritable préoccupation et vraiment une priorité.

M. CREPIN

Juste pour rappel vis-à-vis du monde agricole, dès lors qu'une entreprise agricole ou un agriculteur souhaite drainer une parcelle de terre il y a systématiquement des mesures environnementales qui sont additionnées au projet et notamment pour le traitement des eaux qui sont rejetées dans le milieu naturel et ça fait partie des obligations. Donc il ne faudra surtout pas que le milieu urbain se soustrait de ces obligations. J'entends bien ce que tu dis qu'il y a un coût, mais les coûts on les supporte tous et à un moment donné plus on va agrandir le périmètre urbain, plus les mesures seront importantes. Effectivement l'aménagement intra-muros est très compliqué à mettre en place, je suis d'accord mais néanmoins il faut travailler le dossier parce que là on n'a pas d'étude particulière, c'est-à-dire que oui sur la pollution agricole mais sur le reste on ne fait pas d'état.

M. DUPERAT

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec toi. Il y a eu des études qui ont été faites, je vais prendre un exemple très concret et rejoindre mon ami M. BARACHET. Lorsque dans le canal à Moulin-Batard tu as une eau magnifique et tous les poissons ont crevé, on sait très bien que c'est une pollution liée au ruissellement lié à une activité industrielle, simplement il faut le démontrer. Le problème c'est quand on veut le démontrer très souvent c'est des coûts et on n'a pas forcément les budgets pour faire ces analyses et remonter en amont.

Mme VIDALIE

Quand on a un projet quel qu'il soit d'une certaine surface avec un impact sur les ruissellements ou sur les zones humides il y a évidemment aussi même si c'est un projet urbain collectif...des mesures pour réguler les eaux pluviales, limiter les pollutions et compenser l'atteinte aux zones humides. Ce n'est pas spécifique aux projets de drainage.

M. PROFFIT

J'adhère complètement aux propos de Xavier c'est pour ça que je demande un rééquilibrage du SDAGE où il n'y a pas que le milieu agricole qui est montré du doigt. C'est pour ça que pour le moment la profession agricole est vraiment contre ce projet. Il y a encore moyen de travailler et de l'améliorer pour le rendre un peu plus équilibré.

M. TOUZAC

L'inconvénient de la présentation d'aujourd'hui c'est qu'on a fait des zooms sur les enjeux les plus forts du territoire. Ça a peut-être laissé l'impression que ça ciblait uniquement l'agriculture, mais quand on parle de sobriété il n'y a pas que l'agriculture qui est concernée, il y a l'eau potable, l'industrie... Dans le SAGE Yèvre-Auron il y a les volumes prélevables pour chaque catégorie d'usagers, donc quand on parle d'économie d'eau c'est bien pour tout le monde ce n'est pas que les agriculteurs.

Le SDAGE en l'occurrence traite l'ensemble des thématiques ; de la même manière que pour la directive nitrates pour limiter l'eutrophisation à la mer : depuis 1995 la totalité des stations d'épuration des collectivités de plus de 2000 équivalent-habitant sont obligés de traiter le phosphore. Il y a aussi des dispositions qui concernent les collectivités sur la gestion des eaux pluviales, qui est clairement une nouveauté. On appuie un peu plus dans ce SDAGE par rapport au précédent sur la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales avec toutes les solutions possibles puisque ça améliore la recharge des nappes, ça améliore la qualité, ça limite les inondations ... Sur l'industrie, que ce soit macro-polluants ou les micro-polluants, il y a aussi des dispositions dans le SDAGE.

C'était difficile de tout présenter lors de cette réunion en 1 heure ; on a fait l'exercice de présenter le SDAGE en 1 journée lors d'une réunion techniques et l'ensemble des thématiques n'ont pas pu être abordées dans le détail.

Clairement les agriculteurs ne sont pas les seuls concernés par le SDAGE, il vise la totalité des usagers qui ont un impact. L'état des lieux qui a permis de définir le SDAGE, a bien fait un état des lieux des différentes pressions liées aux rejets assainissement industriels, liées à l'agriculture, liées à la pression qu'il peut y avoir sur les milieux aquatiques par une hydro-morphologie qui est modifiée, liées aux prélèvements. La totalité de l'état des lieux reprend la totalité des pressions et le SDAGE derrière met des dispositions pour répondre à la totalité des pressions qu'il peut y avoir.

Mme JOURDIN

Par rapport aux pressions justement, ce qui est un petit peu regrettable parfois dans le SDAGE c'est que tous les zonages sont basés sur les pressions et les pressions sont issues d'un modèle où il y a beaucoup d'incertitudes, parce que toutes les données n'étaient pas disponibles. Dans l'état des lieux on a aussi des mesures factuelles qui ont été faites et je me demande pourquoi est-ce que les zonages ont été faits par rapport aux pressions et pas par rapport aux mesures factuelles ? Par exemple on est zone de répartition des eaux du Cher, il y a beaucoup de mesures d'eau du SAGE Yèvre-Auron qui ne sont pas classées en pressions quantité d'eau et pourtant la nappe souterraine du Jurassique supérieur est en déficit quantitatif (c'est ce qui est noté). On l'avait déjà relevé ce souci de cohérence entre ce qu'on voit sur le territoire et les pressions identifiées ; selon les données qui ont été prises, le modèle, comme ce sont des modèles à choix, tantôt la limite a fait basculer une masse d'eau en pression, tantôt la limite a fait basculer une masse d'eau hors pression. Cela conduit à des mesures derrière concrètes pour le territoire, donc l'incertitude d'un modèle peut engendrer des grosses conséquences sur un territoire.

M. TOUZAC

Effectivement les zonages 7B2, 7B3 augmentation plafonnée/pas d'augmentation sont basés sur des données qui ont tournées avec des hypothèses forcément. Derrière il y a une validation de l'état des lieux qui était demandée avec une réunion par département, organisée en 2019 avec toutes les structures techniques du département (que ce soit les Chambres, les Syndicats de rivière, les services de l'Etat, les collectivités...) pour justement valider un risque de ne pas atteindre le bon état pour une problématique d'hydrologie des cours d'eau. C'est là-dessus que sont basés les zonages. Après il y a forcément « des trous dans la raquette » parce que le travail est fait par département, il peut y avoir des loupés il y a forcément des territoires qui sont en limite au-dessus, en-dessous... Les zonages ont été basés sur les risques validés techniquement avec l'ensemble des acteurs locaux ce qui est censé réduire les imperfections liées à des données, à des méthodes qui pourraient être un peu bancales au niveau des limites.

Mme JOURDIN

Je me souviens de cette réunion et on avait une réunion pour traiter toutes les masses d'eau du territoire. Même si c'est très bien qu'il y ait eu cette réunion, on n'a pas eu le temps de tout traiter et

on a fait au plus pressé. Si toutefois il y avait désaccord dans la salle, il fallait trancher vite et ce n'est pas facile pour les acteurs du territoire de tout traiter d'un coup avec des délais qui sont assez courts.

M. TOUZAC

Je suis tout à fait d'accord que le délai de réunion était trop court pour tout voir. Ceci dit avant et après il y avait un site internet à votre disposition pour que chacun des acteurs puisse identifier pendant un mois les cas qui lui posaient problème et qu'on puisse les traiter en séance. Rien n'est parfait mais on a quand même laissé un mois plus une réunion pour essayer de voir au cas par cas. J'ai du mal à estimer le nombre de cas qui seraient au final mauvais et qui en plus impacteraient derrière. Chaque masse d'eau a un risque et ensuite c'est l'analyse globale sur la totalité des masses d'eau de la zone qui va faire basculer ou pas et faire passer en 7B2, 7B3. Donc le nombre de cas où le fait qu'on se soit « trompé » sur une masse d'eau génère qu'il y aurait un résultat différent en terme d'impact zonages 7B2, 7B3 je ne sais pas s'il y en a tant que ça.

Mme JOURDIN

Ce n'est pas que les 7B2, 7B3 ce n'est pas que l'aspect quantitatif ça va au-delà. Je vois pour la mise en place du Contrat territorial CONCERT'EAU, on nous avait demandé d'identifier des zones prioritaires et à chaque fois l'Agence de l'eau nous demandait de nous baser sur les zones avec les pressions et pas forcément les zones où il y avait un état mesuré qui était problématique. Ce qui fait que des fois il y avait une dissonance entre les masses d'eau sur lesquelles on savait qu'il y avait des problématiques mesurées et la « pression » de l'état des lieux qui était un peu différente.

On s'en rend compte lorsqu'on veut faire une action précise sur un territoire, on se dit « mince, la pression n'est pas la bonne ». On n'aura pas de sous pour agir sur cette masse d'eau-là alors qu'on sait qu'il le faut, du fait qu'elle ne soit pas identifiée en « pression ».

Ce sont des remarques qu'on peut faire par rapport au SDAGE que lorsqu'on est les mains dans le cambouis pour faire des actions, parce que le SDAGE c'est un outil de programmation. On voit les soucis que causent certaines rédactions, certains choix d'hypothèse que lorsqu'on est dedans. C'est juste pour être constructif.

M. TOUZAC

Pas de soucis. Je ne connais pas le cas que tu cites mais la logique c'est de dire il y a un SDAGE et un état des lieux qu'on a pu faire à ce moment-là. C'est une base de travail ; si on se rend compte qu'on s'est loupé quand on a fait l'état des lieux (risque de non atteinte du bon état des cours d'eau par rapport à ci par rapport à ça), il n'y a pas de raison de ne pas agir sur des masses d'eau sur lesquelles on se rend compte qu'il y a un problème, et inversement. Le tout est de se mettre autour d'une table, de le justifier, de le valider et ensuite on peut s'engager sur ces masses d'eau. Sachant qu'il y a déjà beaucoup de masses d'eau où il y a des risques qui ont été validés, confirmés et il y a déjà beaucoup de choses à faire.

M. DE PAUL

Je suis Président du SMIRNE qui produit de l'eau potable sur le territoire. Je voulais réagir sur les propos de MM PROFFIT et BARACHET. Je pense qu'on est tous d'accord pour se dire que c'est une chance les SAGE et ce SDAGE de pouvoir être tous autour de la table et discuter en commun des enjeux autour de l'eau, qui sont devenus essentiels et qui le seront encore plus dans les années qui viennent. J'entends bien le monde agricole sur le fait qu'il faut accompagner le changement et ce matin nous sommes là, pour donner un avis sur le SDAGE. Est-ce qu'on ne pourrait pas se dire que ce SDAGE doit donner des pistes ? Il doit être exigeant dans sa programmation mais peut-être pas agir comme un couperet et de considérer que la consommation d'1 m³ d'eau n'a pas toujours le même poids ? Et les exemples sont vrais dans le monde agricole, le monde industriel même chez les particuliers. Je prends l'exemple du monde agricole : 1 m³ pour un maraîcher qui va créer 2 ou 3 emplois, ce serait quand même dommage que le SDAGE, par des règles couperet, empêche une toute petite possibilité. J'ai des exemples de maraîchers qui veulent ou ont voulu s'installer et le moindre petit forage, parce que ZRE, parce que classement machin etc : tout est impossible. Peut-être considéré que ce m³ d'eau va lancer une activité de maraîchage, il ne vaut peut-être pas le m³ de très grande surface de maïs irrigué. Pour moi les 2 m³ n'ont pas tout à fait le même poids.

Dans le monde industriel c'est pareil : empêcher une industrie vertueuse mais qui a besoin d'eau dans son process, process optimisé au maximum, de s'installer par rapport à une entreprise quand bien même là depuis longtemps, mais qui consomme énormément et de façon pas optimisée... Ça serait quand même dommage que le SDAGE dise « non, il n'y a plus de place pour les nouveaux ». Il faudrait réfléchir au fait que ce m³ ait une très forte valeur ajoutée ou pas.

Enfin les particuliers, quand ils consomment 1 m³ d'eau pour le boire ou pour arroser un grand parc avec des plantes exotiques, le m³ n'a pas le même poids non plus.

Est-ce qu'on peut insister sur le fait que le SDAGE doit être des grandes directions, des grandes programmations, qui peuvent être exigeantes mais qui doivent être accompagnées et à chaque fois réfléchies sur l'impact qu'aurait une interdiction.

M. BARACHET

Je reviens sur un point. Par exemple, il y a polyculture élevage qui se développe, elle va avoir des conséquences parce qu'il y a du ruissellement, il y aura du piétinement, des concentrations d'animaux c'est souvent dans des zones vallonnées donc il y a plus d'érosion. J'ai entendu plusieurs fois par des agriculteurs, lorsqu'ils cultivent des champs où il y a des pentes, s'il y a un orage ça lessive les intrants, même si c'est 15 jours après. Alors, ils en remettent pour sauver leur culture, c'est humain, ça je ne le remets pas en cause mais il y a donc un impact. Ça va être des grosses contraintes pour éviter que les cours d'eau se dégradent encore et que la qualité de l'eau diminue.

Donc dire que le SDAGE est très contraignant, je ne suis pas tellement d'accord. Mon constat c'est plutôt un demi-échec sur le Département du Cher et sur notre Région. Au sud de la Loire il y a une augmentation des nitrates, donc il y a quand même bien un problème.

Il va donc falloir que ça soit plus serré : on a une dégradation on veut une amélioration, on n'est pas dans le bon sens.

Mme SANTINI

Simplement pour relier les propos des 2 derniers intervenants, pour relier la qualité avec la quantité d'eau utilisée. De nombreuses études en Hollande et aux Etats-Unis sur des contextes relativement similaires montrent qu'en utilisant de l'eau sur des sols qui ont été restaurés, donc sur du sol vivant, on diminue voire on empêche le lessivage des nitrates lors des irrigations. Donc ce n'est pas tellement le type de culture qui est à remettre en cause, c'est la façon de le mettre en culture donc du maïs irrigué sur du sol vivant, il a été prouvé dans de nombreuses études, on arrivait à contenir les nitrates dans le sol sans le lessiver dans les eaux souterraines. Je ne veux pas remettre en cause tout ce qui est dit parce que justement tout est lié, mais des fois on oublie la façon dont s'est cultivé et non pas ce qu'on cultive. Donc la polyculture élevage en l'occurrence, si elle est faite sur des sols vivants, elle peut limiter l'érosion du sol et donc favoriser le retour à la qualité de l'eau. C'est un volet qu'on n'aborde pas souvent, je trouve que c'est quelque chose qui est relativement absent des débats.

On peut utiliser beaucoup d'eau sur certains sans lessivage de nitrates, alors je ne dis pas qu'en terme de quantité ça ne va pas poser de soucis, mais en terme de qualité de l'eau s'il y a une politique agricole qui est menée sur des sols vivants on limitera ce lessivage de nitrates.

Mme JOURDIN

Il y a beaucoup de choses qui sont faites en ce sens à la Chambre d'agriculture. Il y a beaucoup d'actions qui sont en réflexion et même en œuvre dans ce sens-là.

M. CREPIN

Je vais rebondir à l'intervention de M. BARACHET par rapport à la polyculture élevage, je rappelle quand même que l'utilisation des bouillettes, l'utilisation des leurres qui sont utilisés par les pêcheurs dans tous nos cours d'eau, qui polluent l'ensemble de nos cours d'eau : c'est des tonnes de matière et on n'en fait pas état. Est-ce qu'il y a une réglementation européenne sur l'utilisation de ces produits, peut-être ? Il y a énormément de produits qui viennent de pays étrangers, je doute qu'il y ait des réglementations très efficaces là-dessus et on ne fait pas état de ces produits.

M. VALLEE

Je me permets de sourire largement quant à l'impact des bouillettes lancées dans des rivières... d'ailleurs où personne ne pêche la carpe ou presque. La carpe est pêchée dans des « carpodrome » ou dans des plans d'eau fait exprès. Il y a déjà le débat avec l'usage des plombs de pêche, qui donnerait le saturnisme aux canards...

M. TOUZAC

Pour rebondir sur les interventions de MM DE PAUL et PROFFIT sur l'importance des SAGE, c'est ce qu'essaie de faire le SDAGE : essayer de donner la main aux SAGE aussi. Je disais tout à l'heure sur les analyses HMUC, il y a des choses qui sont dans le SDAGE, par exemple : « si une étude HMUC est portée par un SAGE, on peut avoir plus de volumes prélevables que ce qui est permis par le SDAGE ». Le SAGE peut prendre la main sur les substitutions, faire des prélèvements en hiver pour le substituer en été. Le SDAGE comme disait M. VERLEY de la DREAL donne des guides mais le

SAGE a vocation à faire bouger ces lignes si ces lignes ne sont pas pertinentes. Il faut profiter du fait que vous avez un SAGE pour voir ce qui est pertinent sur le territoire localement et le faire remonter dans le SDAGE.

M. VALLEE

Merci. Ce que je vous propose c'est que suite à la note qui vous a été transmise et ses débats, vous avez jusqu'au 1^{er} juillet pour transmettre vos remarques à Cécile qui fera la synthèse de tout ce qui aura été envoyé et nous vous soumettrons ce rapport avant de l'envoyer.

Animatrice

En tant qu'animatrice, je vous propose quand même que les débats soient à minima synthétisés et au moins que l'avis général soit pris en séance. Parce que c'est parfois difficile pour moi de juger si la parole d'un membre en CLE est partagée par l'ensemble.

M. PROFFIT

Je suis d'accord pour qu'on fasse un vote au moins général sur le projet de SDAGE ; parce qu'on a pas de problème pour envoyer nos remarques mais il faut bien que la CLE vote.

M. DUPERAT

On peut très bien faire un vote favorable ou défavorable, favorable avec un certain nombre d'explications très rapidement de synthèse et défavorable pour 2 ou 3 points. Ce qui ne veut pas forcément dire que ce n'est pas inconciliable.

M. PROFFIT

C'est un projet, je l'ai expliqué tout à l'heure la profession agricole va voter défavorablement parce je trouve qu'il faut continuer à travailler dessus. Ce n'est pas contre un SDAGE, c'est contre le SDAGE comme il est écrit là, travaillons encore ça sera bien fait.

Animatrice

Chaque entité, chaque structure et chaque individu à titre personnel peut donner son avis sur le SDAGE, il y a tous les éléments en ligne de consultation et même pour le public, pour les individus ces consultations vont jusqu'en septembre.

M. TOUZAC

Pour les assemblées type Chambres d'agriculture, Conseils départementaux c'est jusqu'au 30 juin comme la CLE et pour les particuliers c'est jusqu'au 1^{er} septembre.

Petite information, on regardait plus en détail, retenue de substitution ce n'est pas forcément dans le cadre d'un PTGE. Le PTGE est ciblé mais il peut y en avoir en dehors même si la logique est que c'est une approche collective notamment aux ZRE.

M. VALLEE

On met donc aux voix ?

Mme JOURDIN

On ne devait pas regarder les remarques générales avant ? Je pensais qu'on devait revenir dessus.

Animatrice

J'ai retenu dans plusieurs interventions le fait d'intégrer les solutions fondées sur la nature pour favoriser la recharge des nappes, favoriser l'infiltration des eaux pluviales, le travail des sols... Si vous souhaitez le rajouter dans les remarques générales et puis il a été redit que les CLE avaient un rôle important et qu'on pouvait ajuster localement ce guide qu'est le SDAGE, si vous souhaitez le mettre dans l'avis ?

M. DUPERAT

Il faudrait rajouter les eaux de ruissellement aux eaux pluviales pour qu'il y ait une prise de conscience qui existe mais qui soit notifiée.

M. PROFFIT

On n'a pas trop le temps de reprendre la trame mais en fonction du vote il faudra prendre en considération, retravailler la motivation de l'avis parce que je pense qu'on n'est pas tous d'accord, les débats ont été riches, denses, intenses et clôturer comme ça...

M. VALLEE

On va mettre le projet au vote, avec les modifications de notre CLE qui seront apportées.

FAVORABLE : 14 VOIX - DEFAVORABLE : 5 VOIX - ABSTENTIONS : 3 - 23 VOTANTS

M. PROFFIT

Le vote est favorable, je respecte. Vous avez dit que les remarques seraient prises en compte. Si toutefois les remarques ne sont pas en compte dans la version finale, c'est un vote favorable. Ça ne change pas grand-chose.

Animatrice

Est-ce que vous voulez émettre des réserves ?

M. VALLEE

La CLE fera toutes les remarques qui ont été faites ce matin quant à savoir si ça sera appliqué ou pas...

L'AVIS EST ANNEXE AU PRESENT COMPTE-RENDU

3 Avis de la CLE : programme de mesures

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 57 à 62).

Mme JOURDIN

Je voulais souligner le travail et la clarté de la note de préparation faite par Cécile, c'est un support qui nous a vraiment facilité le travail.

Animatrice

Merci, je souligne que c'est un travail d'équipe ; j'ai bâti cette note grâce à une lecture croisée et complémentaire avec mes 9 collègues animateurs SAGE de l'EP Loire.

M. VALLEE

Pas d'intervention ? Concernant le programme de mesure, on va procéder au vote.

FAVORABLE : 14 VOIX - ABSTENTIONS : 9 - 23 VOTANTS

L'avis est repris ci-dessous :

La Commission Locale de l'eau émet un avis favorable au projet de programme de mesures soumis.

Sur le volet de la restauration des milieux aquatiques, la Commission Locale de l'eau partage les priorités et axes importants énoncés. Elle relève l'importance de préserver les zones humides et que leur connaissance, via des travaux d'inventaire (complémentaires à ceux menés par la CLE en 2016 sur les zones prioritaires pour Yèvre-Auron), est un préalable essentiel notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme

La Commission Locale de l'eau partage la nécessité des actions sur le volet de l'amélioration de l'hydrologie. Elle souligne la dynamique de Contrats Territoriaux sur le territoire Yèvre-Auron qui permet une réelle mobilisation. Elle partage les leviers d'études (HMUC) et d'actions (économie et gestion concertée) énoncés dans le projet.

La CLE propose que la gestion quantitative fasse l'objet d'un débat sur la gestion de l'eau à long terme dans un contexte de changement climatique où à l'étiage, la ressource en eau manque de plus en plus chaque année.

Elle souligne l'importance de prendre en compte la gestion intégrée des eaux pluviales et ses effets potentiels sur le plan quantitatif, que ce soit pour la régulation des débits en étiage comme en crue

Elle indique enfin que la recherche et le suivi de polluants émergents pourraient s'inscrire parmi les enjeux et priorité du PdM pour le volet pollutions diffuses.

4 Avis de la CLE - Plan de gestion du risque inondation Loire Bretagne

Présentation par la DREAL Centre val de Loire - La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 63 à 80).

M. VALLEE

Merci pour la présentation aux intervenants de la DREAL.

Pas de compléments sur la proposition d'avis ? Elles ont été faites en partie sur un retour du SIVY, est-ce que le SIVY souhaite compléter ces propositions ?

FAVORABLE : 21 VOIX - ABSTENTIONS : 2 - 23 VOTANTS

L'avis est repris ci-dessous :

La Commission Locale de l'eau émet **un avis favorable au projet de plan de gestion du risque inondation soumis**. Elle relève toutefois que :

- la notion de ruissellement a été renforcée; il aurait été intéressant d'étoffer la prise en compte de cette problématique en dehors des projets d'aménagement (urbanisme), d'y associer les définitions ainsi que des notions liées aux diagnostics nécessaires.
- la mobilisation de moyens financiers pour compenser les pertes économiques en cas de sur-inondation d'espaces ne semble pas vraiment évoquée.
- il serait intéressant d'associer l'intérêt de la qualité hydromorphologique générale des cours d'eau aux réponses des bassins (rugosité, incisions des lits, végétation, ...), trop limité dans le projet aux seuls champs d'expansion des crues.

5 Réflexions préalables à la révision des SAGEs Yèvre-Auron et Cher amont

Intervention de Louise LEDIG, stagiaire - La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 81 à 91).

M. VALLEE

Vu l'engouement qu'a provoqué le questionnaire, je n'ose pas vous demander si vous avez des interventions à faire sur ce qu'a été dit ? J'imagine que seules les 6 personnes, avec moi, qui ont répondu peuvent participer au débat, je me dis que les autres, ça ne les intéresse pas ?

M. CREPIN

Je ne reviens sur le travail qu'a fait cette jeune demoiselle, c'est très chronophage ça prend beaucoup de temps et je la félicite pour le travail rendu. Evidemment que ça n'a aucune valeur, malheureusement. Je fais partie des gens qui n'ont pas répondu au questionnaire, parce qu'on est inondé de questionnaires, on ne sait jamais comment les données vont être traitées et je préfère avoir des échanges et passer 15 ou 30 minutes en commission pour prendre l'avis et la température de chacun que de répondre à un questionnaire qui sera plus ou moins étudié et remis sous quelle forme, on ne sait pas.

M. VALLEE

Alors nous avons vu la forme sous laquelle ça été remis, on a vu l'étude qui a été faite et on ne peut que féliciter Louise pour le travail produit ; c'est beaucoup de travail pour le peu de personnes ayant répondu. Je connais des personnes qui sont très chargées question emploi du temps et qui ont pris 30 ou 45 minutes pour répondre au questionnaire.

Mme SANTINI

En effet on a beaucoup de demandes de questionnaires. Je tenais à souligner que pour ce questionnaire-là, les questions étaient sobres, elles n'étaient pas influencées. Des fois on a des questionnaires clairement biaisés et on sent que les questions posées ne sont pas utilisables correctement. Là on pouvait donner son avis vraiment de manière claire avec des commentaires. Le questionnaire était bien fait et les questions étaient simples à répondre. On avait la possibilité d'émettre des commentaires si on voulait dire plus de choses. Je suis étonné que si peu de personnes aient répondu à ce questionnaire qui était bien fait et qui aurait permis d'ouvrir le débat sur qu'est-ce qu'on fait du SAGE. Je ne m'attendais pas à si peu de réponses, on a été relancé plusieurs fois.

M. VALLEE

Personnellement, je m'y attendais un petit peu.

Mme JOURDIN

On est d'accord que c'était exactement le même questionnaire que pour le SAGE Cher amont ? Quand on répondait à l'un ça répondait pour les deux ? Pour ma réponse, c'était pour les deux. Comme on avait reçu le mail en double.

Louise

Il me semble que dans le mail, Cécile avait précisé que les membres qui faisaient partie des 2 CLE devaient répondre aux 2 questionnaires, parce que les fonctionnements des CLE sont différents avec des animations peut-être différentes et des objectifs de SAGE différents également.

Mme JOURDIN

Désolée, je n'ai pas vue cette ligne.

Animatrice

Si je peux rebondir sur l'intervention de Magaly, avec ma perception en tant qu'animatrice de la démarche, c'est peut être le peu de réponses s'explique au regard du moment, ce n'était pas le bon moment ou pas bien expliqué. J'ai entendu la notion de « fermeture », mais je trouve qu'au contraire il faut qu'on continue à ouvrir, parce que malgré le peu de répondant qu'il y a, il y a quand

même des questions, des éléments à creuser et vous poussez, en tant que membres de CLE, à dire « ok peut-être qu'il y a des choses à étudier et on part de cette base ». Et la question de comment on intéresse ? Finalement est-ce qu'on est trop bombardé, pas assez, est-ce que ce n'est pas bien expliqué ? etc Il faut absolument que ces éléments soient un peu clarifiés pour la vie du SAGE.

Mme JOURDIN

Est-ce que vous ré-ouvrez la réponse à ce questionnaire, en donnant une semaine pour répondre aux personnes qui n'ont pas répondu, qu'est-ce que vous souhaitez faire ?

M. VALLEE

C'est certainement possible, je ne vais pas répondre à la place de Louise mais vu le travail que ça demande après au niveau analyse, ça serait quand même dommage de recommencer tout le travail.

Mme JOURDIN

On part du principe que ce n'est pas exploitable vu qu'il n'y a pas assez de réponses. Si elle veut avoir des données à analyser.

M. VALLEE

Ce n'est pas exploitable parce les gens n'ont pas voulu répondre. Est-ce que les gens voudront répondre maintenant, ça c'est moins sûr.

Animatrice

Est-ce que le débat qui doit avoir en CLE aujourd'hui ne serait pas plutôt de dire « oui il y a un intérêt, on continue ou pas » ? L'outil questionnaire n'était peut-être pas adapté ou pas au bon moment, on peut vous proposer de réfléchir à d'autres outils, d'autres façons de faire, établir le calendrier ensemble... faire tout ça pour qu'on soit d'accord sur quand est-ce qu'on y réfléchit et sous quelle forme et avec qui. Sans partir d'une relance dudit questionnaire, si ce n'est pas le bon outil.

M. TOUZAC

Le 1^{er} point est de savoir sur quel sujet il est important que la CLE travaille et que la cellule d'animation travaille pour faire avancer les choses sur le territoire par rapport à tous les débats qu'on a eu précédemment (PTGE, retenue de substitution, sur les questions qui ne concernent pas que l'agriculture) donc identifier les priorités de travail. Et ensuite il y a une 2^{ème} question qui est de savoir, pour que ça ait un sens et que ça serve à quelque chose est-ce qu'il faut réviser le SAGE, ce qui demande du temps de la CLE, du temps de l'animatrice et de l'argent ou finalement est-ce que ça peut être fait sans réviser le SAGE et dans la vie normale de la mise en œuvre du SAGE.

Pour la 1^{ère} question, je ne vois pas d'autre solution que mettre les gens autour d'une table sur la base de propositions, de débattre sur les sujets qui paraissent importants dans la limite du temps de travail disponible des membres de la CLE et de l'animatrice. Je pense qu'une voire 2 réunions seraient plus efficaces pour tout le monde.

Animatrice

On se posait aussi la question subsidiaire avec Louise, de comment objectiver le ressenti (dans le questionnaire c'était vraiment du ressenti) ? Parce que par exemple des fois on peut se dire « l'objectif est partiellement atteint » parce qu'on n'a pas une vision d'ensemble ou qu'on n'a pas de données suffisantes. C'est pour ça aussi que Louise émettait l'hypothèse de construction d'un tableau de bord, qui permet d'objectiver ce ressenti... On en revient à la question des sujets à prioriser en fait. Est-ce que vous y voyez un intérêt, sur quels sujets on priorise et dans quels délais ?

M. TOUZAC

Pour moi, dans les sujets il y a la cellule d'animation et la CLE, il y a certains sujets qui relèvent plus des services de l'Etat, d'autres qui relèvent plus des contrats territoriaux sur le territoire donc il y a un peu ce panel à faire avant qu'où doit se concentrer la CLE, la cellule d'animation.

M. VALLEE

Merci.

Je vais laisser ce sujet à mon successeur, ça sera un de ses premiers objectifs lorsqu'il arrivera.

Animatrice

M. le Président, si je peux me permettre, ça ne nous dit pas ce que l'on fait.

Louise avait proposé, notamment sur le territoire du SAGE Cher amont où se pose les mêmes questions, de faire un atelier thématique, de dire voilà ce thème-là est prioritaire sur le territoire ou alors on est en capacité de discuter assez rapidement par exemple, de la composition de la CLE, le nombre de réunions...et de prioriser là-dessus et de se faire un petit temps d'échanges en groupe de travail restreint pour pouvoir commencer à avancer.

M. VALLEE

Aujourd'hui, pour moi j'en resterai là. Je remercie les personnes qui sont présentes à la CLE, quand on voit que l'instance qui décide pour le SAGE on est une vingtaine de personnes sur une quarantaine de personnes, donc si on fait des commissions je pense que ce même pourcentage sera à peu près respecté...

Donc vous verrez ça plus tard.

6 Questions diverses

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 92 à 95).

- **Décision prise par le Bureau de CLE : Validation phase 2 étude « Zone d'Expansion des Crues »**

Mme SANTINI

J'avais juste une question d'ordre technique est-ce que les changements de labour sur les zones agricoles sont pris dans les scénarios, est-ce qu'on a des chiffres là-dessus pour changer la rugosité au niveau des champs ?

Animatrice

On travaille à l'échelle de la zone d'expansion de crues, l'ensemble du bassin versant n'est pas pris en considération, BRLi nous disait que c'est assez difficile de faire un modèle total parce que chaque affluent a un rôle et après il faut étudier la concomitance des crues. Donc évaluer la réponse du bassin versant à un changement de sens de labour, je n'ai peut-être pas bien saisi la question, mais ça me paraît encore plus délicat.

L'échelle de travail est bien celle de la zone d'expansion de crues et bien sûr ce travail, on l'a dit à chaque fois, n'est pas exclusif et tout ce qui peut favoriser la rétention, l'infiltration, éviter le ruissellement...contribue à diminuer les aléas. Non, spécifiquement ce sujet sur la « petite » zone étudiée, ça n'aura pas d'effet.

M. CREPIN

Est-ce qu'il y aura des changements de destination de sol ?

Animatrice

Cette réunion prévue le 7 juillet est vraiment faite pour mettre tout le monde autour de la table et que tout le monde s'exprime sur les contraintes et les limites admissibles de modifications, d'occupation de sol, d'implantation de haies par exemple (BRLi nous a parlé de micro-topographie : est-ce qu'on pourrait installer des petits systèmes talus haies ...). L'objectif est de tout balayer, d'un point de vue environnemental, agronomique et aussi infrastructures, les routes par exemple ; il ne s'agit pas d'aller inonder une route et d'isoler des habitants par exemple, ou sur-inonder un captage d'eau potable, une station d'épuration... Donc on va essayer de positionner le curseur sur tout ça et je ne vous cache pas que si le 7 juillet, on ressort de la réunion en disant que sur ce secteur optimiser l'inondation ne semble possible à personne ou contradictoire avec les usages en place, on ne fera pas travailler BRLi sur un quelconque scénario d'aménagement.

- **Sélection du SAGE Yèvre-Auron come territoire test dans le cadre du projet européen LIFE Eau et Climat**

M. VALLEE

Est-ce qu'ils vont nous donner que des pistes ou bien on risque d'avoir des euros sonnants et trébuchants ?

Animatrice

On n'a pas des euros sonnants et trébuchants par contre on a ce soutien d'Acterra qui développe l'outil et qui viendra en réunion nous guider, nous orienter. Donc ce n'est pas des euros mais c'est du temps et des chercheurs partenaires du Life, notamment Météo France, l'INRAE... Pour pouvoir tester cet outil il faudra sûrement aussi s'acculturer, on va donc essayer aussi, d'organiser des échanges avec ces chercheurs sur une journée ou une demi-journée.

M.CREPIN

J'ai dû louper quelque chose, est-ce que vous pourriez nous rappeler ce qu'est Acterra ?

Animatrice

Sur le Life, c'est un prestataire, c'est lui qui est chargé de développer l'outil.

M. CREPIN

Mais qui sont ces gens précisément ?

Animatrice

Je ne me suis pas penchée sur la question. Je vous dirai tout ça précisément parce que je ne les ai pas encore rencontrés, mais c'est un bureau d'études. Ils ont travaillé avec l'ADEME il y a quelque temps sur le volet énergie notamment dans le cadre des PCAET les Plans Climat-Air-Énergie Territorial, ce que les intercommunalités mettent en place. D'ailleurs il y a un module en ligne quand on est une collectivité qui travaille sur ces Plans Climat-Air Energie Territorial on peut rentrer le diagnostic de son territoire, sa collectivité et le module en ligne décline tous ces objectifs et ces priorités d'action dans des conseils de planification et d'intégration dans les documents. Je pense qu'ils ont aussi été sélectionnés dans le Life parce qu'ils avaient cette expérience avec l'ADEME. On verra si sur l'eau ils sont aussi forts et on va faire en sorte que ça le soit.

- **Besoin de commissions inter-CLE**

M. VALLEE

Vous pouvez d'ores et déjà réfléchir si vous souhaitez dans un futur proche assister à ces commissions qui animeront les inter-SAGE.

M. VALLEE

Merci Mesdames, Messieurs, d'avoir encore donné beaucoup de valeur à cette CLE par vos échanges toujours bienvenus. Je ne vous dis pas à la prochaine CLE mais pensez à l'eau, on en a besoin, elle est de plus en plus rare donc économisons-la ! Merci Messieurs-Dames

M. DELEUZE

**Un grand merci à notre Président qui va nous quitter parce que je pense qu'il a su coordonner et peut-être des fois simplifier les échanges entre les membres.
Merci Monsieur le Président**

Liste des personnes présentes ou représentées lors de la séance du 09 juin 2021 à Bourges

1^{er} Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

M. CHALOPIN (Maire-adjoint de Berry-Bouy)
M. VOLLOT (Maire adjoint de La Chapelle Saint Ursin)
M. CLAVIER (Maire de Morogues) – *pouvoir à M. CHOLLET*
M. BERTEAUX (Maire de Saint-Denis de Palin) – *pouvoir à M. CREPIN*
M. CHOLLET (Maire de Saint-Martin d'Auxigny)
M. DELEUZE (Maire de Verneuil) - Vice-Président de la CLE
M. MATHIEU (Maire de Saint-Laurent)

Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :

M. VALLEE (Conseiller départemental du Cher) - Président de la CLE

Représentants des Communautés de communes, des syndicats :

M. BENOIT (Président du SIVY) - *pouvoir à M. CHALOPIN*
M. DE PAUL (Président du SMIRNE)
M. DUPERAT (Vice-président de Bourges Plus)
M. MORIN (représentant de l'Établissement Public Loire) – *pouvoir à M. VALLEE*
M. CREPIN (vice-président du SCB)

2^{ème} Collège : rep. des usagers, d'organismes professionnels et d'associations

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher – *pouvoir à AREA Berry*
M. PROFFIT Président d'AREA Berry
Mme JAMET, représentant l'Association Nature 18
M. BARACHET, vice-président de la FDAAPPMA du Cher
M. BUTOUR, représentant le Syndicat de la propriété rurale du Cher
M. le Président de la FDAAPPMA de l'Allier – *pouvoir à la FDAAPPMA du Cher*

3^{ème} Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics

Mme RAILLARD représentant l'Agence Régionale de Santé
Mme VIDALIE représentant la DDT du Cher
M. TOUZAC représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. ALLEE représentant la DDETSPP du Cher
M. VERLEY représentant la DREAL CVL
M. le Préfet de l'Allier – *pouvoir à la DREAL CVL*

Absents excusés :

M. RICHARD, Président de la Chambre de Commerce et d'industrie du Cher

Assistaient également :

Mme VILLEMINE, cheffe du service de l'eau, Conseil départemental du Cher
Mme SANTINI, responsable ressource en eau, Bourges Plus
M. PALOMERA, Chargé de mission rivières, SIVY
Mme JOURDIN, conseillère agro-environnementale, Chambre d'agriculture du Cher
M. GROSSI, stagiaire, EP Loire
Mme LEDIG, stagiaire EP Loire
Mme DEVENAS, stagiaire Conseil départemental du Cher
Mme FALQUE, Animatrice du SAGE Yèvre Auron, EP Loire



Avis de la CLE sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne

Juin 2021

Dans le cadre de la procédure de révision du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, le Préfet coordinateur de bassin et le Président du Comité de bassin ont sollicité, par courrier reçu le 4 mars, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron.

Les grandes lignes de ce document contextualisées au territoire du SAGE Yèvre-Auron ont été présentées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en séance plénière de la CLE du 9 juin 2021.

L'avis est assorti d'observations générales et d'observations par chapitre qui ont été formulées par la CLE en séance plénière et affinées par une consultation dématérialisée du 11 au 22 juin.

La CLE partage le niveau d'ambition du projet de Sdage 2022 - 2027 pour parvenir au bon état des masses d'eau, elle a toutefois relevé les points suivants :

Remarques d'ordre général

Renforcer et poursuivre la concertation en vue d'aboutir à une réelle appropriation du SDAGE par les membres des Commissions Locales de l'Eau.

En effet, l'importance de ce document tant sur son contenu que sur son impact juridique nécessite une forte appropriation par les différents membres de la CLE, notamment pour les élus et les usagers. Le SDAGE doit donc être compréhensible par tous. Or malgré les efforts conduits par les instances de bassin, cela est encore très difficile du fait de la complexité notamment technique du document et du délai relativement court pour appréhender ce document complexe. Il apparaît ainsi que pour les non spécialistes de la gestion de l'eau, le projet de SDAGE reste peu lisible en termes d'objectifs, d'échelles de gouvernance, de maîtres d'ouvrage mobilisés ou pressentis, d'affichage des moyens financiers et de calendrier de réalisation.

Donner aux Commissions Locales de l'Eau un rôle clef pour la préparation et le suivi de la mise en œuvre du SDAGE sur leur territoire

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne propose de « *renforcer l'autorité des Commissions locales de l'eau* » et d'en faire des lieux pertinents pour renforcer la cohérence des politiques publiques.

Il paraît effectivement indispensable de mettre la CLE au centre des décisions locales, de confier un réel rôle d'arbitrage à cette assemblée, et de ne pas se contenter de l'associer pour avis à telle ou telle procédure.

Il est recommandé que les CLE soient, à l'échelle de leur territoire d'intervention, le lieu privilégié de débat et de concertation pour la préparation et le suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures associé.

Promouvoir un SDAGE ambitieux, au regard des défis à relever, tout en conservant une capacité d'adaptation

La CLE partage le niveau d'ambition du projet de Sdage 2022 - 2027 pour parvenir au bon état des masses d'eau. Toutefois, elle regrette que le projet comporte certains éléments très restrictifs et souhaite que la possibilité d'adaptation locale, justifiée par des éléments techniques et stratégiques, soit plus marquée.

Prise en compte du changement climatique

Le Sdage 2022 - 2027 renforce la prise en compte du changement climatique. Elle mériterait néanmoins peut-être des dispositions spécifiques à cette problématique. Elle est en effet largement dispersée dans le document du SDAGE et ne semble pas prendre en compte les avancées scientifiques existantes.

Pour la mise en place des études HMUC (hydrologie, milieux, usages et climat), il apparaît nécessaire de guider les CLE sur les résultats attendus de ces études avec par exemple la production d'un cahier des charges type

Importance des actions favorisant l'infiltration et la recharge des nappes souterraines.

Au regard des enjeux quantitatifs du territoire et des fonctions intégratrice sur l'ensemble du cycle de l'eau de ce type de mesures, le projet aurait pu d'avantage mettre l'accent sur ce thème: solutions fondées sur la nature, maintenir ou retrouver des sols vivants et structurés, désimperméabilisation des sols, ...

Faire le lien entre le SDAGE et le PDM et favoriser l'accès aux données

Aucun lien permettant de relier les dispositions/orientations du SDAGE aux mesures du PDM n'est disponible ce qui en rend la lecture très complexe.

Les animateurs des CLE ne disposent pas du référentiel OSMOSE, parfois l'intitulé des mesures est très flou et ne permet pas de savoir quel en est le réel contenu.

Il est souhaité une amélioration de la mise à disposition et de la bancarisation des données relatives à l'état des lieux, notamment en favorisant l'utilisation de formats d'échange ouverts.

Remarques chapitre/chapitre

Chapitre 1 - Repenser les aménagements de cours d'eau

Disposition		Propositions d'observations/remarques
1D-1	Justification de toute opération impactant la continuité longitudinale – éventuelles compensations	Donner la priorité aux travaux hors période sensible et, si c'est impossible, prévoir des solutions pendant la phase de travaux. (actuellement l'inverse est proposé)
1D-2	Priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique	Il manque une référence au Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) : les ouvrages points noirs et OEE (Ouvrage à enjeu essentiel) doivent être en annexe du Sdage Faire référence également aux listes départementales proposées par les DDT. Toutefois, ne pas interrompre d'éventuelles opportunités en dehors.
1D-3	Priorisation des actions de restauration de la continuité écologique	Rajouter un cinquième point avec la mention d'une analyse à l'échelle de la masse d'eau .
1D-5	Prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectrique	Rajouter la problématique de transport sédimentaire concernant l'aménagement de dispositif de franchissement (idem pour 1D-3)
1E-2	Zones d'implantation de nouveaux plans d'eau	Il est proposé de solliciter l'apport d'éléments de cadrage concernant les critères de densité de plans d'eau.
1E-3	Mise en place de nouveaux plans d'eau ou régularisation	Apporter des conditions de souplesse sur la période de remplissage préconisée (entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars) considérant les conditions météorologiques en respect des caractéristiques et capacités hydrologiques du milieu. Toutefois, un remplissage en dehors des périodes préconisées doit se faire sur la base d'éléments techniques permettant de s'assurer de l'absence d'impact sur l'hydrologie des cours d'eau et non par un régime dérogatoire. La structuration et fonctionnement des plans d'eau peuvent être variables (alimentations en eau diverses : source, cours d'eau ruissellement...). Cette variabilité peut demander une adaptation spécifique des conditions de remplissages selon ces caractéristiques.

Chapitre 3 - Réduire la pollution organique et bactériologique

Disposition		Propositions d'observations/remarques
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La gestion des eaux pluviales va au-delà du volet qualitatif avec la limitation des pollutions : elle a une influence sur le volet quantitatif et le cycle de l'eau. Il faudrait prendre en compte les effets de la gestion intégrée des eaux pluviales sur l'amélioration de la recharge des nappes souterraines et la réduction du risque d'inondation urbaine. ❖ Contextualiser la gestion intégrée des eaux pluviales à « l'urbanisme » semble réducteur, quid des territoires ruraux, et de la voirie ? Ce terme pourrait être enlevé ou remplacé, par exemple : « Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à <u>l'urbanisme dans l'aménagement du territoire</u> » ❖ Rappeler l'enjeu des solutions fondées sur la nature pour favoriser l'infiltration et limiter le ruissellement (bocage,...).

Chapitre 4 : Maîtriser la pollution par les pesticides

Disposition		Propositions d'observations/remarques
Chapitre 4		<ul style="list-style-type: none"> - Faire référence au plan national Ecophyto 2+ en introduction (à l'instar du plan national micropolluants mentionné dans le chapitre 5) - Le développement des techniques alternatives dans l'agriculture passe par les travaux de Recherche qui devraient être mentionnés
4C	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	<p><i>(proposition de reformulation / précision)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi dite "Labbé" du 6 février 2014 dont il est fait référence, ne mentionne pas l'ajout de la voirie qui date de 2015. Le texte de référence pour les collectivités, infrastructures publiques est l'article L253-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) complété par l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. - A ce titre, la définition donnée au terme pesticides englobe les produits phytopharmaceutiques et les biocides. L'article L 253-7 du CRPM ne mentionne que les produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, les produits dits de biocontrôles contiennent des produits phytosanitaires. La suppression des substances dites pesticides ne concerne donc que <u>les substances chimiques de synthèse</u>
4E	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	L'usage de méthodes de biocontrôle ou de substances utilisables en agriculture biologique qui sont encouragées dans le cadre de changements de pratiques doit être accompagné d'une communication car certaines substances (ex : le cuivre) peuvent être potentiellement impactantes pour les milieux aquatiques.

Chapitre 5 : Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

Orientat ion	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations		Propositions d'observations/remarques
5C	5C-3	Vérifier la nécessité d'intégrer un volet sur la réduction de rejet micropolluant lors de l'élaboration d'un Sage ou d'un contrat territorial	Remarque définition (pesticides/produits phytosanitaires/biocides) : Remarque similaire à la disposition 4 C quant à la définition exacte donnée aux pesticides. La définition donnée des pesticides est à prendre en considération, mais il s'agit de produits phytosanitaires chimiques qui sont concernés par des suppressions d'usage et un biocide est un pesticide.

Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Disposition		Propositions d'observations/remarques
6 A-1	Schéma départemental d'alimentation en eau potable	<p>Proposition d'intégrer " - en cas d'utilisation d'une ressource souterraine, un état des lieux (à minima sous la forme d'un inventaire cartographique) des forages présents, autres que ceux destinés à l'eau potable »</p> <p>Ajout d'une précision dans le 9^{ème} item relatif au SDAEP :</p> <p>" Il est recommandé que chaque schéma départemental d'alimentation en eau potable intègre, lors de son élaboration ou de sa révision, un état des lieux de l'alimentation en eau potable précisant les éléments suivants ou le moyen d'accéder aux éléments suivants : (...)</p> <p>- les captages jugés stratégiques (...) et en identifiant parmi eux, les captages sensibles dépassant ou risquant de dépasser (tendance à la hausse) les normes de potabilité pour les nitrates et/ou les pesticides, "</p>

Chapitre 7 - Maîtriser les prélèvements d'eau

Orientat ion	Disposition		Propositions d'observations/remarques
7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau		Intégrer les solutions fondées sur la nature pour favoriser l'infiltration et la recharge des nappes souterraines.
	7A-5	Economiser l'eau dans les réseaux d'eau potable	Des précisions à apporter sur la notion de « zone d'habitat diffus » ?
7E	Gérer la crise		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette disposition a fait l'objet de peu de modifications entre les deux SDAGE alors que pendant la période, il y a eu une gestion de crise importante en 2019, voire 2020, qui a montré la nécessité de mieux l'anticiper. Les recommandations de la mission du CGEDD affectée à l'amélioration de cette gestion, ne transparaissent pas dans cette disposition. ▪ Pour anticiper la gestion de crise, la révision des arrêtés cadres départementaux sécheresse pour prendre en compte les recommandations du rapport du CGEDD est à préconiser. Il pourrait notamment être souligné la prise en compte du réseau ONDE, suite à une évaluation de la représentativité et robustesse des points de suivi, à minima pour développer/renforcer les seuils de vigilance tous usages.

Chapitre 9 - Préserver la biodiversité aquatique

Disposition		Propositions d'observations/remarques pour la CLE
9A-3	Sous-bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille	La rédaction de cette disposition sous-entend que l'ensemble des cours d'eau des sous-bassins visés sont concernés or il ne s'agit que d'une partie des cours d'eau de ces sous bassins. À défaut de les lister, une cartographie de la ZAP anguille à l'instar de celle présentant les réservoirs biologiques pourrait être proposée.
9D	Contrôler les espèces envahissantes	La liste d'espèces invasives (végétales et animales) proposée ne peut se limiter qu'à quelques espèces car leur statut peut évoluer et localement d'autres espèces peuvent être impactantes. La référence à des listes globales existantes paraît suffisante.

Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Orientation 14B	Propositions d'observations/remarques
Favoriser la prise de conscience	Le programme d'intervention de l'agence définit les conditions d'éligibilité des actions d'information. En référence à la modification suivante : « <i>des aides spécifiques aux actions de formation ainsi qu'aux projets éducatifs à l'échelle régionale</i> », il est suggéré d'y inscrire également <u>l'échelle d'un SAGE</u> (ou inter-régionale) afin d'assurer une cohérence et pertinence d'actions sur le plan du bassin hydrographique.

Avis

La Commission Locale de l'eau émet un avis favorable assorti de l'ensemble des recommandations énoncées ci-dessus au projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures.

RÉSULTAT DU VOTE : 14 POUR / 5 CONTRE / 4 ABSTENTIONS – 23 VOTANTS